



Villeneuve-Sous-Dammartin

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE

~~~~~

## PROVISOIRE

*Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin*

**Travaux pour  
raccordement  
électrique  
Rue des Rosiers**

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 - 1 et 2, L 2213 - 1 à L 2213 - 6.1 et L 2215 - 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411.1 à L 411.7 et R 417.1 à R 417.10 ET R 413.1 et les décrets subséquents\*
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - huitième partie « signalisation temporaire » ;
- Vu la loi n° 82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la demande de l'entreprise TPSM Pôle branchements - 70 avenue Blaise Pascal - 77554 MOISSY CRAMAYEL Cedex - Tél. : 01.60.18.80.83- Fax. : 01.41.67.91.19 en date du 09 décembre 2015 pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux électrique rue des Rosiers à Villeneuve Sous Dammartin du 04 janvier 2016 au 08 avril 2016.

*Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public sur la rue des Rosiers afin de permettre à l'entreprise TPSM -de réaliser des travaux de branchement sur le réseau électrique du 04 janvier 2016 au 08 avril 2016.*

ARRETONS :

**Article 1 :** Les travaux seront réalisés par La Société TPSM.

**Article 2 :** Conformément au plan validé, les travaux se feront sur le grand côté, raccord sous trottoir.

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h rue des Rosiers

Travaux pour  
raccordement  
électrique  
Rue des Rosiers

**Article 4** : Pendant la durée des travaux la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance. L'alternat sera régulé par piquets K10

**Article 5** : Toutes les excavations devront être rebouchées chaque soir à l'arrêt du chantier.

**Article 6** : En fin de chantier, la chaussée et le trottoir devront être remis en l'état (bitume refait)

**Article 7** : Monsieur le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- La société TPSM

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 9 décembre 2015

*Le Maire,  
Gilles CHAUFFOUR*

